



Aide aux orphelins

La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année

Cette aide est accordée à tout enfant orphelin, de moins de 22 ans, de parent interne (père ou mère).

Cette aide financière d'un montant de **150 euros** est accordée chaque année.

Pour obtenir votre aide, vous devez fournir :

- Le document de demande joint,
- La copie d'un acte de décès de l'adhérent interne,
- La copie du livret de famille,
- Votre RIB pour une 1^{ère} demande ou en cas de changement de banque

Demande à envoyer par courrier OBLIGATOIRMENT à l'adresse suivante :

**Laurent KOCH
59, rue Charles Lucot
52100 SAINT-DIZIER**



Formulaire de demande de l'Aide

Aux orphelins

(658221)

La demande d'aide doit impérativement être envoyée PAR COURRIER avant le 15 décembre à l'adresse suivante :

Laurent KOCH – 59, rue Charles Lucot 52100 SAINT -DIZIER

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Nom et prénom du bénéficiaire : _____

Date de naissance : _____

- Copie de l'acte de décès de l'adhérent interne,

- Copie du livret de famille,

Date : _____

Signature du demandeur

----- réservé au CAES -----

Date de réception de la demande : _____

- Justificatifs

Montant : _____ - *Date de paiement* : _____